



**GRIPPE A(H1N1)**  
**QUESTIONS / RÉPONSES**  
**EMPLOYEURS DU QUÉBEC**

Mise à jour : 10 septembre 2009

# GRIPPE A(H1N1)

## QUESTIONS / RÉPONSES

### EMPLOYEURS DU QUÉBEC

---

#### **En tant qu'employeur, afin de minimiser les impacts économiques sur mon entreprise, comment puis-je me préparer aux impacts d'une pandémie d'influenza?**

Les difficultés auxquelles un employeur peut faire face sont l'absentéisme, le manque d'approvisionnement, les problèmes liés à la sous-traitance, etc. Pour en savoir davantage : [www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/sites/internet/documents/publications/pdf/Entreprises/outils\\_gestion/pandemie\\_fr.pdf](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/fileadmin/sites/internet/documents/publications/pdf/Entreprises/outils_gestion/pandemie_fr.pdf)

#### **Faut-il que mes travailleurs portent des masques ou des gants de protection?**

Non, étant donné la faible virulence du virus actuellement. Pour le milieu de la santé, des mesures spécifiques ont été élaborées. Ces recommandations peuvent être consultées sur le site suivant :

[www.msss.gouv.qc.ca/extranet/pandemie/download.php?f=d1e8a173e40b775798c26a6720bdeacd](http://www.msss.gouv.qc.ca/extranet/pandemie/download.php?f=d1e8a173e40b775798c26a6720bdeacd)

#### **Quels sont les milieux de travail et les métiers les plus à risque?**

Pour l'instant, il n'y a pas de milieux de travail plus à risque que d'autres. Par contre, dans le secteur de la santé, les consignes visant les mesures de protection particulières ont été données. Pour les autres milieux de travail, on rappelle les mesures d'hygiène personnelle.

#### **Je suis employeur, j'ai un doute sur les symptômes d'un de mes employés... je fais quoi?**

Selon les recommandations du directeur national de santé publique, toute personne qui présente des symptômes de grippe (fièvre, toux, fièvre et toux accompagnées de maux de tête, fatigue, courbatures ou fatigue intense, etc.) devrait rester à la maison, et ce, jusqu'à la fin des symptômes (si les symptômes persistent au-delà de 7 jours, l'employé peut retourner au travail et reprendre ses activités habituelles si son état général le permet).

#### **Un de mes employés insiste pour venir au travail alors qu'il a des symptômes? Ai-je des recours comme employeur?**

L'employeur dispose d'une marge de manœuvre en tant que gestionnaire. Il lui revient, le cas échéant, de gérer le tout selon les conditions de travail en vigueur. L'employeur peut donc demander à un employé présentant des symptômes de la grippe de rester chez lui.

#### **En tant qu'employeur, lorsqu'un travailleur a été contaminé par le virus A(H1N1), dois-je nécessairement désinfecter les lieux de travail ou nettoyer d'une façon spéciale les aires communes?**

Comme pour la grippe saisonnière, les mesures suivantes devraient s'appliquer :

- Si quelqu'un doit utiliser l'aire de travail de la personne malade, le poste doit être nettoyé avec un produit désinfectant à usage domestique qui a un DIN\* selon les instructions du manufacturier.
- Pour les aires communes, mettre en application les consignes qui sont sur la page d'accueil de la section pandémie-Québec, « Travailleurs et Employeurs » du site [www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca).

• DIN : numéro accordé par Santé Canada qui certifie que le produit a le pouvoir de détruire les germes. Ce numéro est visible sur l'étiquette du produit.

**Comme employeur, si je veux prendre de l'avance en cas d'augmentation de la virulence du virus, quels équipements de protection individuelle dois-je me procurer?**  
Consulter le site [www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca) :

- Section « Vie quotidienne et travail »
- Rubrique « Travailleurs et employeurs »

**Y a-t-il plus de risques pour la santé des travailleurs des fermes porcines?**  
Non.

**Comme employeur, dois-je envisager des changements à l'horaire de travail, limitant ainsi les contacts entre employés?**

Non, cela n'est pas nécessaire considérant que la pandémie est modérée. Toutefois, cette mesure pourra être incluse au plan de continuité de l'employeur. À ce sujet, il faut consulter [www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca), section « Vie quotidienne et travail », rubrique « Entreprises ».

**Dois-je rapatrier mes travailleurs d'une filiale à l'étranger?**

Cela relève du droit de gérance de l'employeur.

**Lorsque le vaccin pour le virus A(H1N1) sera disponible, devrais-je, en tant qu'employeur, faire vacciner tous mes employés?**

Lorsque le vaccin sera disponible, il faudra se référer aux directives du directeur national de la santé publique.